

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 132/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du 20 au 21 octobre 2021 rue Clément Ader pour la société CIRCET CAB4580.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CIRCET CAD4580, domiciliée 1, allée de la Louve à Villepinte (93420) relative à des travaux sur réseaux optique ORANGE nécessitant la neutralisation d'une voie, rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La société CIRCET est autorisée à effectuer des travaux sur réseaux optique ORANGE nécessitant la neutralisation d'une voie, rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du mercredi 20 octobre au jeudi 21 octobre 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société CIRCET CAB4580.

Article 4 - La société CIRCET CAB4580 est tenue remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CIRCET CAB4580.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CIRCET CAB4580,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mercredi 13 octobre 2021

**Olivier CORZANI**

Maire de Fleury Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

